

**CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPÉCIALE
POUR L'ENLÈVEMENT DES DECHETS
ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS
- AVENANT N°1**

ENTRE :

La Communauté de communes Terres des Confluences, désignée ci-après « CC Terres des Confluences », dont le siège se situe au 636 rue des Confluences – BP50046 – 82102 CASTELSARRASIN Cedex, représentée par son président M. Bernard GARGUY, autorisé à signer le présent avenant à la convention initiale par délibération n° 09/2018 – 1 en date du 25 septembre 2018.

ET

L'établissement / la société (raison sociale) :Conseil départemental 82.....

Sigle et ou enseigne :

Représenté(e) par : ...**Christian ASTRUC**..... Fonction : ... **Président**.....

Dûment habilité(e)

Ci-après dénommé « Le Producteur »

Vu la convention initiale prenant effet au 1^{er} juillet 2019 entre la Communauté de communes Terres des Confluences et le Producteur ;

IL A ETE CONVENU, ARRETE ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le calcul de la redevance spéciale et notamment la part liée au service.

Pour mémoire, la part liée au service, inscrite dans la convention initiale est de :

.....**117 520**..... litres d'OMr par an.

La répercussion tarifaire de l'avenant intervient dès la mise en place (nouvelle dotation de bacs OMr, ou au plus tard 15 jours après la demande écrite du producteur en cas de retrait de bacs, et sera prise en compte dès la prochaine facturation.

Part liée au service actualisée : (Convention initiale et avenants)

soit126 880..... litres d'OMr par an

2. Autres modalités d'exécution de la convention

Toutes les autres dispositions et modalités d'exécution de la convention initiale restent inchangées.

Fait à le / /
En un exemplaire original,

Le producteur
Représenté par :
signature et cachet de l'établissement

Le Président de la Communauté de communes
Terres des Confluences.

Dominique BRIOIS

Pièce jointe (le cas échéant) :

avenant à l'annexe n°1 « Multi-sites »